



# Réforme fédérale de la justice: quel impact sur les relations entre institutions parlementaire et judiciaire?

Approuvée dans son principe par le corps électoral et les cantons le 12 mars 2000, la réforme fédérale de la justice apporte des changements fondamentaux au système judiciaire de notre pays. Au niveau de la Confédération, elle a notamment conduit à la fusion du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, ainsi qu'à la création et la mise en place du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral. La réforme de la justice impliquera aussi des conséquences importantes pour l'organisation judiciaire des cantons. En matière administrative, ceux-ci devaient avoir concrétisé, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'obligation contenue à l'article 86 al. 2 de la loi sur le Tribunal fédéral d'instituer un tribunal supérieur statuant en dernière instance cantonale avant le Tribunal fédéral. En outre, l'unification des procédures pénales et civiles impliqueront, à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'importants travaux d'adaptation des règles d'organisation judiciaire cantonales.

Pour les parlements, les incidences de la réforme fédérale sont nombreuses. Tout d'abord sur leur fonction première de législateur, car ils devront gérer et mener à bien les modifications législatives induites par la réforme. Dans ce cadre, des mesures d'organisation spécifiques se sont avérées ou devront être encore nécessaires en vue de l'examen des projets de loi de mise en œuvre. En second lieu, la réforme aura un impact sur les compétences des parlements et leur rapport avec les institutions judiciaires. En particulier, on devrait assister à une augmentation du nombre de magistrats de l'ordre judiciaire, impliquant dans certains cantons une extension de la compétence du Grand Conseil en matière d'élections. En outre, l'accrois-

sement du nombre d'élections judiciaires par le parlement pourrait engendrer des difficultés et poser un certain nombre de questions fondamentales, en particulier au niveau de la procédure et de l'organisation. La réforme est en outre susceptible d'induire des conséquences importantes sur la fonction de haute surveillance de la justice par le parlement, notamment dans la perspective d'un accroissement, dans certains cantons, de l'autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire. Enfin, les rapports entre les autorités législatives et judiciaires devraient être touchés dans le cadre d'un réaménagement des compétences du parlement en matière de grâce ou d'immunité, ainsi que dans l'optique de la contestation judiciaire de ses décisions lorsqu'il agit comme autorité administrative. Telles sont les principales questions que ce numéro de *Parlement* vous propose d'aborder.

Les travaux de mise en œuvre de la réforme fédérale ont été ou seront certainement très différents d'un canton à l'autre. Au niveau de la méthode d'abord, certains cantons ont opté pour un système de consultation des milieux intéressés, voire pour l'élaboration d'un avant-projet par une commission extra-parlementaire alors que pour d'autres, le parlement a tout de suite été saisi des projets de lois de mise en œuvre. On constate également des disparités importantes au niveau des solutions projetées ou retenues. Par exemple, le choix initial du Valais s'est porté sur une modification de son organisation judiciaire limitée à la mesure imposée par le droit fédéral, alors que d'autres cantons ont procédé (ou envisagent de le faire) à des réformes plus profondes, par exemple par un redécoupage des circonscriptions

judiciaires. Les exemples sont nombreux, ce qui rend les comparaisons intercantonnales très difficiles.

La réforme fédérale a notamment pour objet de poser des standards minimaux d'accès au juge en matière administrative et d'unifier les procédures pénales et civiles. On aurait pu a priori penser que ce mouvement d'unification conduisît, dans sa mise en œuvre, à une tendance à l'uniformisation des règles d'organisation judiciaire des cantons. Tel ne sera vraisemblablement pas le cas. La mise en œuvre de la réforme de la justice devrait plutôt conduire à une mosaïque de solutions cantonales, ce que la diversité des contributions de ce numéro de *Parlement* met particulièrement en évidence.



Fabien Mangilli

Dr en droit, titulaire du brevet d'avocat  
Secrétaire scientifique de commissions  
Grand Conseil de la République et canton  
de Genève

## IMPRESSUM

Das Mitteilungsblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Parlamentsfragen erscheint 3 mal jährlich und wird durch die Schweizerische Gesellschaft für Parlamentsfragen herausgegeben.

Sekretariat der Gesellschaft und Vertrieb: Moritz von Wyss, Sekretariat SPK, Parlamentsdienste, 3003 Bern.

Redaktion: Ruth Lüthi, Sekretariat SPK, Parlamentsdienste, 3003 Bern, Tel. 031 322 98 04.

Produktion: Paul Büetiger AG, Solothurnstrasse 57, 4562 Biberist

Redaktionsschluss der nächsten Nummer: 31. Juli 2009.

Die von den Autorinnen und Autoren vertretenen Meinungen müssen sich mit denjenigen der Redaktion nicht decken.

Die Verantwortung für die einzelnen Beiträge liegt bei den Autorinnen und Autoren.

Mitteilungen können direkt an die Redaktion gesandt werden, vorzugsweise per E-Mail (ruth.luethi@pd.admin.ch).

Le bulletin d'information SSP paraît 3 fois l'an et est publié par la Société suisse pour les questions parlementaires.

Secrétariat de la société et distribution: Moritz von Wyss, Secrétariat CIP, Services du Parlement, 3003 Berne.

Rédaction: Ruth Lüthi, Secrétariat CIP, Services du Parlement, 3003 Berne, Tel. 031 322 98 04.

Production: Paul Büetiger AG, Solothurnstrasse 57, 4562 Biberist

Délai rédactionnel du prochain numéro: 31 juillet 2009.

Les avis exprimés par les auteurs sont de leur seule responsabilité et ne reflètent pas nécessairement celles de la rédaction.

Les nouvelles peuvent être transmises directement à la rédaction, si possible par voie électronique (ruth.luethi@pd.admin.ch).

Il bollettino d'informazione SSP viene pubblicato 3 volte all'anno dalla Società svizzera per le questioni parlamentari (SSP).

Segretariato della Società e distribuzione: Moritz von Wyss, Segretariato CIP, Servizi del Parlamento, 3003 Berna.

Redazione: Ruth Lüthi, Segretariato CIP, Servizi del Parlamento, 3003 Berna, Tel. 031 322 98 04.

Produzione: Paul Büetiger AG, Solothurnstrasse 57, 4562 Biberist

Termine redazionale della prossima edizione: 31 luglio 2009.

Le opinioni espresse dagli autori non devono collimare con quelle della redazione. Gli autori sono responsabili delle loro opinioni.

Le informazioni possono essere trasmesse direttamente alla redazione, possibilmente per e-mail (ruth.luethi@pd.admin.ch).